



Question juridique : SARL bar restaurant

Par Visiteur

Bonjour,

SARL au K de 2KE (Bar-restaurant) , en perte, j'ai trouver un repreneur.

Mon associé (également co-gérant) , souhaite voir (et fait tout) la société en liquidation judiciaire, pour racheter le fond de commerce à un prix bradé avec sa femme (après liquidation et donc au moindre cout).

Que puis-je faire ???

A-t-on le droit de racheter une société que l'on a volontairement mis en liquidation ???

Ps : Nous sommes caution solidaire sur un prêt (80KE).

Merci de votre aide.

Par Visiteur

Cher monsieur,

SARL au K de 2KE (Bar-restaurant) , en perte, j'ai trouver un repreneur.

Mon associé (également co-gérant) , souhaite voir (et fait tout) la société en liquidation judiciaire, pour racheter le fond de commerce à un prix bradé avec sa femme (après liquidation et donc au moindre cout).

Que puis-je faire ???

A-t-on le droit de racheter une société que l'on a volontairement mis en liquidation ???

Ps : Nous sommes caution solidaire sur un prêt (80KE).

Oui et non malheureusement.

Vous ne disposez d'aucun moyen "a priori" pour le contraindre à vendre ses parts. Vous pouvez vendre les votre mais rien ne vous permet de le forcer à vendre les sienne.

En revanche, une fois que l'entreprise sera mise en procédure collective (redressement ou liquidation), il est plus que probable que le liquidateur lui reproche une faute de gestion et étende la liquidation judiciaire à son patrimoine personnel. Cela signifie que l'huissier pourra saisir des biens personnels de votre associé pour rembourser les créanciers.

Très cordialement.